

Conseil Communal
Séance du 26 août 2015

Etaient présents :

MM. BESSELING Yves, Bourgmestre-Président;

NOTET P., MARS G., GROGNA J. et REYTER R., Echevins;

ARNOULD F., COLLARD D., PIGEON E., PAUL C., LHOAS V., SONNET M.,

LAMOLINE P., CONRARD C., BURNON A.,

HENKINET F., MOUTON B. et LEYDER O., Conseillers;

GIERENS Bernard, Directeur général

La séance est ouverte.

Un point supplémentaire à huis clos :

Point 15 : mise à la pension prématurée temporaire d'un agent.

FINANCES

1. Approbation des budgets des Fabriques d'Eglises de Rosières (Exercice 2015) et de Sibret et Assenois (Exercice 2016).

Exercice	Fabrique d'Eglise	Intervention communale à l'ordinaire	Intervention communale à l'extraordinaire
2015	Rosières	9.649,59 €	0 €
2016	Sibret	3.495,47 €	0 €
2016	Assenois	5.281,46 €	0 €

Le Conseil communal approuve ces budgets.

2. Augmentation de la provision du Directeur général.

L'augmentation du nombre d'activités organisées par la Commune (pour les plaines de vacances par exemple : excursions, visites, ...) n'a cessé de croître ces 10 dernières années. Il s'avère donc opportun que le fonds de caisse disponible augmente dans des proportions similaires. Il est donc proposé d'augmenter la provision du Directeur général à 3.000,00 euros au lieu de 2.000,00 euros.

Le Conseil communal approuve l'augmentation de cette provision nécessaire quand il faut payer directement et qu'un mandat ne peut attendre.

3. Taxation des intercommunales à l'impôt des sociétés – Décret fiscal du 22 mars 2007 : application du principe de substitution.

Suite au vote de la loi programme du 19 décembre 2014, l'AIVE est soumise à l'impôt des sociétés à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le passage à ce régime fiscal entraînera des conséquences financières importantes tant pour l'Intercommunale que pour les Communes affiliées.

Afin d'éviter de devoir supporter ce surcoût lié à la non-déductibilité des taxes environnementales régionales de l'impôt des sociétés auquel l'Intercommunale est à présent soumise, il est prévu un mécanisme dit de substitution par le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la valorisation des déchets qu'il serait nécessaire que la Commune actionne. Ce mécanisme de substitution a pour conséquence que l'impact budgétaire sera nul pour la Commune.

En conclusion, la Commune se substitue à l'AIVE et elle mandate celle-ci afin de procéder à la déclaration de la taxe et au paiement.

TRAVAUX

4. Réalisation d'essais à la plaque : convention de coopération public-public entre la Commune de Vaux-sur-Sûre et la Province de Luxembourg : approbation.

Les Services provinciaux techniques de la Province de Luxembourg proposent une convention de coopération public-public concernant la réalisation d'essais de portance à la plaque dans le cadre des études de projet de création et d'entretien de voiries.

L'outil proposé, qui détermine la portance d'un sol ou d'une couche de structure routières, permet d'atteindre des objectifs lors de la planification de travaux communaux, lors de l'étude de projets et de contrôles lors de l'exécution des travaux.

La Province de Luxembourg propose aux Communes de bénéficier de ce service à prix coûtant.

Le Conseil communal approuve cette convention.

5. Entretien des chemins n°s 11, 12 et 14 à Remichampagne (PIC) : décision de principe et fixation des conditions du marché.

Présentation : Guy MARS.

La première partie en revêtement hydrocarboné est fortement déformée à de nombreux endroits. La seconde partie représente une voirie agricole empierrée. Aucun système de récupération des eaux pluviales de la voirie n'est en place.

La description des travaux proposés est donc la suivante :

Sur l'ensemble du chantier : réalisation d'un nouveau coffre de voirie, pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné, pose de bordures-filets d'eau coulés sur place, pose de tuyaux pour l'évacuation des eaux pluviales de la voirie.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 296.232,20 euros TVAC.

Le marché sera passé par adjudication ouverte.

6. Entretien des chemins n°s 3, 7, 9, 10 et 12 à Morhet (PIC) : décision de principe et fixation des conditions du marché.

Présentation : Guy MARS.

Le revêtement hydrocarboné est déformé ou faïencé à de nombreux endroits. Aucun système de récupération des eaux pluviales de voirie n'est en place à certains endroits.

La description des travaux proposés est donc la suivante :

Remplacement du revêtement hydrocarboné et pose de bordures-filets d'eau coulés sur place, pose de tuyaux pour l'évacuation des eaux pluviales de voirie.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 478.334,78 euros TVAC.

Le marché sera passé par adjudication ouverte.

7. Réalisation d'abris pour barbecue à Rosières et Grandru: décision de principe et fixation des conditions du marché.

Comme prévu au budget 2015, au niveau de la convivialité dans notre Commune, le Collège communal souhaite réaliser dans un premier temps et en phase « Test » deux abris, de 5 m/ 5 m, avec un revêtement en bardeaux de châtaignier, pour des espaces « barbecue », l'un à Rosières (près du parc à conteneurs, espace tout public) et l'autre, à Grandru, ancienne demande des habitants.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 10.595,00 euros TVAC pour chaque, soit un total de 21.190,00 euros TVAC pour deux abris.

Le marché sera passé par procédure négociée sans règle de publicité.

8. Construction d'un rucher dans le cadre du projet « Biodibap » : décision de principe et fixation des conditions du marché.

Présentation : Guy MARS.

Comme prévu au budget 2015, dans le cadre du projet « Biodibap » pour lequel nous avons obtenu de la Région wallonne une subvention de 6000,00 euros, le Collège communal souhaite construire à l'arrière du garage communal un rucher d'environ 48 m², soit 4 m sur 12m.

Le devis estimatif des travaux (construction d'une dalle, d'un rucher en bois traité, achat des ruches et la fourniture des plantations) s'élève à la somme de 18.039,00 euros TVAC.

Le marché sera passé par procédure négociée sans règle de publicité.

PATRIMOINE

9. Règlement communal relatif à la vente de parcelle(s) des permis d'urbanisation (lotissements) communaux de Vaux-sur-Sûre.

La déclaration de politique générale 2013 – 2018 précisait que le Conseil communal se fixait comme objectif d'acquérir des terrains afin d'y créer des lotissements communaux pour les jeunes ménages de la Commune.

Dans cette optique, plusieurs terrains ont été acquis ou sont encore en voie d'acquisition.

Il convient donc d'arrêter un règlement unique d'attribution des lots, règlement qui a fait l'objet d'une analyse par des juristes et par l'Union des Villes et Communes wallonnes.

MOBILITE

10. Élaboration du Plan communal de mobilité de Vaux-sur-Sûre : approbation de la convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de prestations conjointes et du cahier spécial des charges relatif au marché de services pour la désignation d'un auteur de projet chargé de son élaboration.

Suite à l'approbation de notre candidature par la Région wallonne et à la demande de la Commune de Vaux-sur-Sûre, la Région wallonne et la Commune ont décidé de lancer la procédure pour élaborer le « Plan de mobilité de la Commune de Vaux-sur-Sûre ». Dans ce contexte, le Conseil communal est invité à approuver d'une part, la convention de marché conjoint précisant les droits et obligations de chacune des parties et d'autre part, le cahier spécial des charges relatif au marché de services pour la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration du Plan communal de mobilité de Vaux-sur-Sûre.

Etude subsidiée à 75 % par la Région wallonne. Une réunion de la Commission « Sécurité routière » va être programmée d'ici peu.

COHESION SOCIALE

11. Adhésion au projet-pilote visant la mise en place d'un service de médiation communale : adoption de l'accord de collaboration en matière de médiation communale.

La Commune est un des meilleurs endroits pour œuvrer à la construction de la confiance du citoyen à l'égard des institutions et du service public. L'exercice d'une fonction de médiation peut être un vecteur de prévention de conflits au niveau communal.

Le projet-pilote actuellement développé par les Services du Médiateur de la Région wallonne et de la Communauté française vise la mise en place d'un service souple de médiation locale et communale.

Etant donné que la Commune de Vaux-sur-Sûre a manifesté son intérêt pour s'associer à ce projet d'expérience-pilote, la Région wallonne et la Commune décident d'arrêter, dans le cadre d'une convention de collaboration, les droits et obligations de chaque partenaire dans le

processus de mise en place de la médiation au sein de la Commune de Vaux-sur-Sûre, dans le suivi et l'évaluation de l'expérience-pilote jusqu'au terme de la collaboration.

C'est Monsieur Jacques FORTHOMME qui sera chargé de jouer le rôle de médiateur communal.

Durée de l'expérience-pilote : 18 mois.

HUIS CLOS

La séance est levée.

A l'issue de la séance du Conseil communal, une réception sera donnée pour le départ de Mesdames DENDA UW Monique, SLACHMUYLDERS Maria, ZABUS Cécile et HENRARD Denise.